



PROCÉDURE RELATIVE À LA PRÉSENCE AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS LORSQUE LES ÉTABLISSEMENTS DU CSSRS SONT FERMÉS

Procédure numéro : **DG-PR-1-2026**
Décision numéro : **DG-R-25-26-0570**
Entrée en vigueur : 12 mai 2026

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans son sens neutre de façon à alléger le texte.

En cas de situation problématique (tempête, inondation, panne d'électricité, etc.), et lors de la suspension des cours et du transport scolaire, une alerte rouge apparaît, entre 6 h et 6 h 30 le matin, en haut du site web du CSSRS. Merci de vous référer aux indications spécifiques présentes dans cette alerte.

Cependant, de façon générale, voici les orientations du CSSRS quand nous devons suspendre les cours en urgence.

1. CONDITIONS CLIMATIQUES DIFFICILES

Principe général : En cas de tempête ou de verglas, les établissements du CSSRS peuvent être fermés pour les cours en raison d'enjeux liés au transport scolaire des élèves et du danger lié à leurs déplacements aux alentours des écoles.

Dans un souci d'accommoder les parents lors de ces journées spéciales et en cohérence avec la situation de la majorité des travailleurs sur le territoire, **les services de garde demeurent ouverts**¹, à moins d'indications spécifiques contraires sur le site web du CSSRS.

Le personnel dont la prestation de travail peut être réalisée à distance pourra le faire à moins de directives différentes de la part du supérieur immédiat.

Cela signifie que :

- Dès que le CSSRS émet une veille de tempête, le personnel dont la prestation de travail peut être réalisée à distance doit apporter à la maison le matériel requis afin d'être en mesure d'effectuer du télétravail;

Chaque jour, le CSSRS reçoit et analyse des prévisions météorologiques spécialisées et ciblées pour la région permettant d'évaluer les conditions à venir d'heure en heure. Cette analyse permet au CSSRS de passer en mode veille la journée précédant une tempête annoncée, si nécessaire. Dans ce cas, le CSSRS envoie un courriel « MODE VEILLE | Info alerte CSSRS » à ses collaborateurs et à son personnel. Cette veille est également publiée sur la page Facebook ainsi que sur le site web du CSSRS.

- En vertu de son entente locale, le personnel enseignant est présumé être en télétravail les jours de suspension de cours pour conditions climatiques difficiles;
- L'employé en télétravail doit offrir sa prestation de travail et être joignable pour l'entièreté de ses heures régulières. L'employé doit disposer d'un environnement de travail adéquat;
- À moins d'indications contraires, les rencontres prévues sont maintenues et se tiendront à distance;

¹ À l'exception de l'école du Touret où nous n'avons pas facilement accès au personnel spécialisé nécessaire pour garantir la sécurité des élèves.

- Le personnel dont la prestation de travail ne peut être réalisée à distance effectuera ses tâches sur le lieu de travail. Certaines modifications à l'horaire pourraient être accordées après entente avec le supérieur immédiat pour tenir compte de circonstances particulières;
- Étant donné leur statut, certains employés tels que les suppléants occasionnels, les enseignants à la leçon, les enseignants à taux horaire ainsi que les emplois hors convention (exemple : entraîneurs, animateurs d'activités parascolaires), sont non requis à l'école ou au centre et conséquemment, ne seront pas rémunérés à moins de directives différentes de la part du supérieur immédiat ou de dispositions spécifiques;
- Dans l'éventualité où l'employé souhaite réaliser une activité personnelle lors de ces journées, il doit en faire la demande à son supérieur immédiat. Le supérieur immédiat pourra autoriser le congé (vacances, temps compensatoire, sans solde);
- Les centres Saint-Michel et 24-Juin ainsi que l'école Le Goéland sont fermés, tout comme les établissements du secteur « Jeunes ». Ces établissements peuvent aussi fermer en soirée même s'ils étaient ouverts durant la journée, si l'évolution des conditions le justifie;
- Les activités du Service aux entreprises de l'Estrie (SAE-Estrie) dépendent de la situation des entreprises clientes. Si une entreprise est ouverte, les activités qui y sont prévues ont lieu;
- Les activités parascolaires ou autres, se tenant dans nos écoles le soir d'une fermeture pour tempête, sont habituellement annulées à moins d'un avis contraire spécifique de la direction de l'école.

2. EN CAS DE PANNE DE COURANT

Il est important de bien suivre les instructions de votre gestionnaire ou du CSSRS.

Si la panne se produit une fois la journée commencée, la situation sera analysée afin d'évaluer la complexité de renvoyer les élèves à la maison par rapport aux enjeux réels de santé et de sécurité de terminer la journée pour les élèves et le personnel. Le personnel est donc requis à l'établissement (école ou centre) pour gérer la situation.

Si la panne se produit avant le début des heures d'ouverture et que nous n'avons pas d'indication quant au retour possible de l'électricité, voici les situations possibles :

- Si les élèves sont déjà sur la route, nous vous demandons de vous rendre à votre établissement pour aider à gérer la situation des élèves qui se présenteront. La situation sera traitée comme une panne qui se produit durant la journée;

- Si les élèves ne sont pas déjà en route et qu'il est possible de communiquer avec la communauté à temps, l'école ou le centre pourrait être déclaré fermé². Dans ce cas, nous vous demandons de travailler à distance selon les indications établies dans la section « conditions climatiques difficiles ». Pour les employés dont le travail ne peut pas être fait à distance ainsi que pour les employés dont la présence est nécessaire pour assister la direction de votre établissement, référez-vous aux indications de votre gestionnaire.

² Vous le saurez par nos réseaux sociaux, les médias ou vos gestionnaires.